


Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020  
Reçu en préfecture le 08/10/2020  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20200921-CC\_20\_098-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 septembre 2020  
Nombre de Conseillers en exercice : 90  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77  
Nombre de Procurations : 7  
Nombre de Votants : 84

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX,  
Mme Anne GEHIN à M. Pierre BOLZÉ,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme FOUGERE  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION  
M. Vittorio SPARTA à M. Gérard NAIRAT,  
M. Cyril DEREPIERRE, à M. Christian GHISLAIN,  
M. Guy VADROT à M. Jean MAREY,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Marc DENIZOT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

## BAILLEURS SOCIAUX : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE (CUS)

M.BOLZE, rapporteur, rappelle que, depuis la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion, une Convention d'Utilité Sociale (CUS) est obligatoirement conclue entre l'organisme de logement social et l'Etat en vue de définir la politique patrimoniale du bailleur, ses engagements et ses objectifs sur une période de 6 ans.

Les lois Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN) ont apporté des précisions sur le contenu de la CUS et acté un report des délais pour la conclusion des CUS 2ème génération.

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) comporte notamment :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme comprenant notamment : un plan stratégique patrimoniale (PSP), un plan de mise en vente des logements à usage locatif et les orientations retenues pour le réinvestissement des fonds issus de la vente,
- la politique sociale de l'organisme,
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires,
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée en faveur de l'hébergement par l'organisme et la politique d'accession de l'organisme,
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires,
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une politique sociale et environnementale.

Pour chaque aspect de la politique de l'organisme, la CUS propose :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'action et des indicateurs permettant de mesurer le niveau de réalisation des objectifs.

Conformément à l'article L445-1 du Code de la construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, compétente en matière d'habitat (PLH) est associée à l'élaboration CUS des bailleurs disposant d'un patrimoine sur son territoire.

Elle peut également être signataire des CUS à condition d'en faire la demande dans un délai de 2 mois à compter de l'engagement de la démarche par le bailleur.

Le projet de CUS sera transmis à chaque personne signataire pour avis, avant son adoption. Il est élaboré en cohérence avec les Programme Locaux de l'Habitat (PLH).

L'absence de signature de la convention par l'EPCI ne fait pas obstacle à sa conclusion.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le patrimoine social est réparti entre quatre bailleurs, sur quinze communes (dont la majorité se situe sur Beaune et Chagny) :

- Orvitis : 1489 logements
- CDC Habitat : 1070 logements
- OPAC de Saône-et-Loire : 500 logements
- Habelllis : 378 logements

L'état d'avancement des démarches d'élaboration de CUS à ce jour :

- l'OPAC de Saône et Loire est en cours d'adoption de sa CUS pour la période 2019-2025, l'agglomération a été associée à la démarche et a formulé un avis conjoint sur le projet avec la commune de Chagny,
- les bailleurs Orvitis, Habellis, et CDC Habitat doivent déposer un projet avant le 1er juillet 2021, pour une signature avant le 31 décembre 2021. L'association des partenaires va ou a démarré.

#### DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les CUS de 2ème génération des bailleurs sociaux disposant des logements sur son territoire, en cohérence avec le Programme local de l'habitat (PLH).


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 08/10/2020  
Reçu en préfecture le 08/10/2020  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20200921-CC\_20\_098-DE